tions regrettables dans les petits centres où les juges de la Cour supérieure de juridiction criminelle ne se rendent qu'à l'occasion, lorsqu'ils effectuent leur circuit ou tien-

nent des assises, suivant ce qu'ils préfèrent.

Il n'y a pas de statistiques qui nous renseignent sur le nombre de personnes qui, poursuivies pour acte criminel et libérées sous caution, commettent entretemps une autre infraction criminelle; comme on ne peut également savoir la probabilité qu'il y a pour les repris de justice, de commettre un acte criminel une fois libérés sous caution. Le rapport Ouimet a proposé qu'on tienne un registre à cet effet et je suis sûr qu'on a débattu cette proposition. Je n'ai malheureusement pas suivi tous les discours prononcés à la Chambre, mais j'espère que le gouvernement fédéral s'occupe de la question et qu'il établira un registre central dans chaque province tout en prévoyant un lien avec la capitale nationale. Cette mesure constituera un apport appréciable à la loi au moment où elle sera approuvée par le Parlement et sanctionnée.

(La motion de l'honorable M. Turner est adoptée, le bill est lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il semble y avoir des esprits réticents. Je crois qu'on en a discuté, et qu'on pourrait passer aux ordres nos 27 et 39, qui sont tous deux prêts à franchir l'étape du rapport et la troisième lecture. On me dit que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a une brève déclaration à faire dans chaque cas, et pourvu qu'il ne nous provoque pas,

les choses devraient marcher rondement.

M. Mahoney: Je n'ai pas l'intention de vous provoquer, mais les ordres sur lesquels je suis prêt à parler sont les numéros 39 et 51, l'accord fiscal entre le Canada et la Jamaïque.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela nous convient, passons aux ordres 39 et 51 et écoutons ce que le secrétaire parlementaire a à dire à la troisième lecture.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIO-RATIONS AGRICOLES, LA LOI SUR LES PRÊTS AUX ENTREPRISES ET LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MESURE PRÉVOYANT LE PROLONGEMENT DE TROIS ANS LE TERME DES PRÊTS

L'hon. M. Turner (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-191, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit adopté.

• (4.30 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous en sommes à l'étape du rapport.

- M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) à la parole.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; nous sommes à l'étape du rapport. Le député devrait attendre la troisième lecture.
- M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je mets de nouveau la question aux voix.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur; le ministre des Finances (M. Benson) est absent. Le ministre qui présente la motion doit être ici.
- M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Turner, au nom de l'honorable M. Benson, appuyé par l'honorable M. Richardson, propose: Que le bill C-191, modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit agréé. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner, au nom du ministre des Finances, propose que le bill soit lu pour la 3° fois et adopté.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que personne ne manque les remarquables propos que les députés sont sur le point d'entendre. La seule raison pour laquelle je veux parler est qu'un certain nombre de questions générales concernant la portée, l'application et l'efficacité de ces programmes ont été posées à l'étape de l'étude en comité, et le gouvernement voudrait exposer à la Chambre la nature de la révision de ces programmes. Voilà pourquoi je voudrais que la Chambre m'accorde quelques minutes.

Nous sommes saisis du bill C-191 qui a été renvoyé sans proposition d'amendement par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. L'objet de cette mesure est de prolonger l'application de la loi régissant ces programmes pour une période de trois ans se terminant le 30 juin 1974 et de prévoir l'établissement de syndicats de prêts appropriés afin qu'ils puissent être maintenus. Les périodes courantes de prêt pour ces programmes, en l'absence d'un amendement, prendraient

fin le 30 juin prochain.

Les députés n'ont pas oublié que lorsque, en mars 1970, la plus récente modification à une de ces lois—loi sur les prêts aux petites entreprises—a été adoptée, le gouvernement avait manifesté son intention de réexaminer en bloc ces trois programmes bien semblables pour en évaluer l'efficacité et les modifier plus tard à la suite de ce réexamen, si de tels changements étaient justifiés. Ce réexamen est en cours, mais il serait peu réaliste de s'attendre à ce qu'il soit terminé avant la fin de juin 1971, à l'expiration de la présente loi. Il faut surtout prévoir un délai suffisant pour obtenir une synthèse des opinions des divers groupes touchés par ces programmes—de leurs besoins et de l'importance suffisante des installations privées et publiques existantes.